DEMOLITION, REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA CAF DE SEINE-ET-MARNE

MAITRISE D'OUVRAGE:

CAF de SEINE ET MARNE

604 - PCM40 – Notice de conformité du projet avec les règles de sécurité, prévu par l'article R.111-19-17b) du code de la construction et de l'habitation [Art.R.431-30 b) du code de l'urbanisme]

NATURE DES TRAVAUX PROJETES :

Démolition, réhabilitation et construction
du siège de la CAF DE SEINE-ET-MARNE
30, rue Rosa Bonheur
77024 MELUN CEDEX

MAITRE D'OUVRAGE
CAF DE SEINE-ET-MARNE
30, rue Rosa Bonheur
77024 MELUN CEDEX

MAITRE D'OEUVRE
REICHEN ET ROBERT ASSOCIES
17 RUE BREZIN
75014 PARIS

BUREAUX D'ETUDE
PINGAT INGENIERIE
16 COURS J.-B. LANGLET
51723 REIMS CEDEX

INTERFACE
3 RUE PROSCENE
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

L'ARCHITECTE **LE MAITRE D'OUVRAGE**



SOMMAIRE

1 Presentation du projet 6
2 Batiment CAF 7
2.1 Nombre de bâtiment 7
2.2 Classement proposé des locaux 7
2.3 Réglementation applicable 7
2.4 Effectif 7
2.5 Classement proposé de l'établissement 9
2.6 Espace d'attente sécurisé 9
2.7 Conception et desserte 11
2.8 Isolement par rapport aux tiers 11
2.9 Dispositions constructives 11
2.9.1 Nature de la construction 11
2.9.1.1. Structure 11
2.9.1.2. Structure de toiture 12
2.9.1.3. Planchers courants 12
2.9.1.4. Façades 12
2.9.1.5. Couverture 12
2.9.1.6. Recoupement des vides 13
2.9.1.7. Cloisonnements intérieurs 13
2.9.1.8. Galerie (toute hauteur) 13
2.9.2 Locaux à risques particuliers 13
2.9.2.1. Locaux à risques particuliers (partie existante réhabilitée – Leclerc 2) 13
2.9.2.2. Locaux à risques particuliers (partie construction neuve) 14
2.9.3 Conduits et gaines 15
2.9.4 Dégagements – escaliers – sorties 15
2.9.5 Aménagement intérieur 17
2.10 Installations techniques 17
2.10.1 Désenfumage 17
2.10.2 Chauffage 17
2.10.3 Ventilation 17
2.10.3.1. VMC avec fonctionnement permanent pour les sanitaires 17
2.10.3.2. Climatisation 18
2.10.3.3. Double flux confort 18
2.10.4 Electricité et éclairage de sécurité 18
2.10.4.1. Source d'énergie 18
2.10.4.2. Source de remplacement 18
2.10.4.3. Eclairage de sécurité 18
2.10.5 Gaz combustible 18
2.10.6 Cuisine 19
2.10.7 Ascenseur 19
2.10.8 Moyens de secours 19
2.10.8.1. Poteaux incendie 19
2.10.8.2. Extinction 19
2.10.8.3. Colonnes sèches 19
2.10.8.4. Système de sécurité incendie / équipement d'alarme 19
2.10.8.5. Système d'alerte 20
2.10.8.6. Consignes et plans 20
3 Parc de stationnement 21

3.1 Réglementation applicable 21
3.2 Capacité d'accueil 21
3.3 Définitions 21
3.4 Activités autorisées 21
3.5 Dispositions constructives 22
3.5.1 Conception et desserte 22
3.5.2 Structures 22
3.5.3 Recours à l'ingénierie du comportement au feu 22
3.5.4 Isolement par rapport aux tiers 22
3.5.5 Locaux non accessibles au public 23
3.5.6 Toiture 23
3.5.7 Façades 23
3.5.8 Compartimentage 23
3.5.9 Communications intérieures, escaliers et sorties 23
3.5.10 Allées de circulation des véhicules 24
3.5.11 Conduits et gaines 24
3.6 Aménagements 24
3.6.1 Matériaux 24
3.6.2 Sols 24
3.7 Installations techniques et électriques 25
3.7.1 Ventilation du parc de stationnement 25
3.7.2 Installations électriques 25
3.7.3 Source d'énergie 25
3.7.4 Alimentation électrique des installations de sécurité 25
3.7.5 Eclairage normal 26
3.7.6 Eclairage de sécurité 26
3.7.7 Chargement des batteries des véhicules électriques : 26
3.7.8 Ascenseur 26
3.7.9 Chauffage 27
3.8 Secours contre l'incendie 27
3.8.1 Surveillance 27
3.8.2 Poste de sécurité 27
3.8.3 Moyens d'alarme et alerte 27
3.8.4 Extincteur 27
3.8.5 Système d'extinction automatique 28
3.8.6 Colonnes sèches 28
3.8.7 Poteaux incendie 28
3.8.8 Consignes et plans 28
3.9 Qualité de l'air 28
3.9.1 Ventilation et surveillance de la qualité de l'air 28
4 Contrôle technique 28
5 Mission de coordination du SSI 28

NOTICE DE SECURITE

Indice A en date du 25/05/2009.
Indice B en date du 06/08/2009. (Mise à jour suite au RDV avec les services de secours du 24/06/09)
Indice C en date du 29/01/2010. (Mise à jour pour dépôt du permis de construire)
Indice D en date du 05/02/2010. (Mise à jour suite RDV avec le bureau de contrôle)
Indice E en date du 11/06/2010. (Mise à jour suite à l'avis de la commission de sécurité en date du 20/04/2010 et RDV avec les services de secours en charge du dossier)

1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la restructuration du siège de la CAF de SEINE ET MARNE à MELUN.

Cette restructuration constituera :

- A la déconstruction du bâtiment Bonheur 1 existant sur le site.
- A la déconstruction du bâtiment Leclerc 1 existant sur le site.
- A la réhabilitation du bâtiment Leclerc 2 existant sur le site.
- A la construction, à l'emplacement des deux bâtiments déconstruits, d'un bâtiment R+4 dans le prolongement du bâtiment Leclerc 2. Cette construction neuve comportera également deux niveaux de parking situés au R-2 et au R-1.

L'ensemble constitué de la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) et de la construction neuve constituera un seul et unique bâtiment. Ce bâtiment sera en intercommunication avec le parc de stationnement situé au niveau R-2 et R-1 de celui ci.

Le bâtiment et le parc de stationnement seront sous la responsabilité unique du directeur de la CAF.

2 BATIMENT CAF

2.1 Nombre de bâtiment

Le bâtiment, composé de la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) et de la construction neuve, constitue un seul et unique bâtiment.
Ce bâtiment est dénommé bâtiment CAF dans le reste de ce document.

2.2 Classement proposé des locaux

Les différents locaux du bâtiment CAF sont proposés d'être classés en type W.
(La partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) est classée actuellement en type W)

2.3 Réglementation applicable

Décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 actuellement dans le code de la construction et de l'habitation sous les articles R 123-1 à R 123-55 et 152-6 à R 152-7.

Code du travail, articles R4211-1 à 4217-2.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d 'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié (arrêté du 22 juin 1990), portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d 'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Livre III : Dispositions applicables aux établissements de la cinquième catégorie (article PE).

2.4 Effectif

Suivant l'article PE3, l'effectif théorique du public admis est déterminé suivant le mode de calcul propre à chaque type d'activité fixé dans le titre II du livre II et dans le livre IV. Le bâtiment, étant prévu d'être classé en type W, l'effectif public admissible est soumis à la déclaration du maître d'ouvrage.

L'effectif du public de la CAF se repartie de la façon suivante (détermination de l'effectif maximal du public):

Niveau R+4 :	25 personnes.
Niveau R+3 :	5 personnes.
Niveau R+2 :	5 personnes.
Niveau R+1 :	5 personnes.
Niveau RDC :	100 personnes.
Niveau R-1 :	0 personnes.
Niveau R-2 :	0 personnes.

Soit un total effectif public de 140 personnes

L'effectif du personnel de la CAF se repartie de la façon suivante (détermination de l'effectif maximal du personnel):

Niveau R+4 : 20 personnes.
(+ 12 personnes dans la salle de formation L420 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
(+ 14 personnes dans la salle de formation L421 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
(+ 10 personnes dans la salle du comité directeur A414 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
(+ 30 personnes dans la salle du comité directeur A416 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
(+ 90 personnes dans la salle du CA B415 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
Niveau R+3 : 64 personnes.
Niveau R+2 : 89 personnes.
(+ 60 personnes dans la salle événementiel B243 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
Niveau R+1 : 165 personnes.
Niveau RDC : 127 personnes.
(+ 55 personnes dans la salle événementiel A000 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
Niveau R-1 : 0 personnes.
(+ 68 personnes dans la salle de repas apportés L907 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
(+ 76 personnes dans la salle de repas apportés L909 (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).
Niveau R-2 : 0 personnes.

Soit un total effectif du personnel de 465 personnes.

Effectif par salle :

Locaux, dont l'effectif est compris entre 20 et 50 personnes :

- Niveau R+4 : Salle du comité directeur A416 (30 personnes).
- Niveau R+1 : Plateau prestations familiales n°1 A108 (30 personnes).
- Niveau R+1 : Plateau prestations familiales n°2 B110 (30 personnes).
- Niveau R+1 : Plateau prestations familiales n°3 B112 (30 personnes).
- Niveau R+1 : Pool téléphonique L103 (24 personnes).
- Niveau RDC: Plateau prestations familiales n°4 B007 (30 personnes).
- Niveau RDC: Plateau prestations familiales n°5 B009 (30 personnes).
- Niveau RDC: GEIDE A003 (20 personnes).
- Niveau RDC: Salle CE/DP A017 (20 personnes).

Locaux, dont l'effectif est compris entre 51 et 100 personnes :

- Niveau R+2 : Salle événementiel B243 (60 personnes).
- Niveau RDC : Salle événementiel A000 (55 personnes).
- Niveau R-1 : Salle de repas apportés L907 (68 personnes).
- Niveau R-1 : Salle de repas apportés L909 (76 personnes).

- Niveau R+4 : Salle du CA B415 (90 personnes).

Locaux, dont l'effectif est compris entre 101 et 200 personnes :
- sans objet.

Les autres locaux reçoivent moins de 20 personnes.
Les salles de réunion dans les niveaux sont destinées à recevoir les personnes travaillant dans ces niveaux (effectif non cumulé , déjà totalisé dans les niveaux)).

L'effectif total maximum est donc fixé à 140 personnes (public) + 465 personnes (personnel) soit un total de 605 personnes reparties de la facon suivante :

Niveau R+4 :	45 = 20 personnels + 25 publics.
Niveau R+3 :	69 = 64 personnels + 5 publics.
Niveau R+2 :	94 = 89 personnels + 5 publics.
Niveau R+1 :	170 = 165 personnels + 5 publics.
Niveau RDC :	227 = 127 personnels + 100 publics.
Niveau R-1 :	0 = 0 personnel + 0 public.
Niveau R-2 :	0 = 0 personnel + 0 public.

2.5 Classement proposé de l'établissement

Le classement proposé pour l'ensemble de l'établissement :

Etablissement de type W de 5eme catégorie.

2.6 Espace d'attente sécurisé

Afin de répondre au nouvel article GN8, il sera prévu de créer à chaque niveau, des espaces d'attente sécurisés. Ces espaces seront destinés à accueillir des personnes, quels que soit leur handicap, afin d'y attendre leur évacuation grâce à une aide extérieure.

Le bâtiment étant destiné à recevoir, à tous ses niveaux, tant du public que des personnes appartenant au personnel de la CAF, il est assujetti aux dispositions de l'article GN8 du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public d'une part, et aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 1994 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur les lieux de travail, et donc en particulier aux règles applicables à la conception des équipements d'ascenseur dans les bâtiments dont le plancher bas du niveau le plus haut est à plus de 8 mètres du sol, d'autre part.

Ces deux règlements étant incompatibles, il est donc proposé à la commission de sécurité d'appliquer les dispositions de l'article GN8 et donc de ne pas mettre en place de locaux refuges tels que définis dans l'arrêté du 27 juin 1994.

La stabilité au feu de la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) ne pouvant être certifiée, il ne sera pas créer d'espace d'attente sécurisé dans cette partie de bâtiment.

Cas particulier des locaux salles de repas du personnel au R-1 :

Cette partie de l'opération est existante et réaménagée, l'application des dispositions de l'arrêté du 27 juin 1994 et la création d'un local refuge ne sont donc pas exigibles.

Afin d'assurer la protection des personnes à mobilité réduites présentes dans les salles de repas, un espace d'attente sécurisé sera cependant créé à l'extérieur de la partie réhabilitée. Cet espace sera accessible aux services de secours par l'intermédiaire d'une porte installée coté rampe du parc de stationnement.

Cas particulier du 4eme étage du bâtiment Leclerc, existant.

Du 1er au 3eme étage du bâtiment Leclerc, le choix est toujours possible entre deux espaces d'attente sécurisé, soit par cheminement au travers de la passerelle crée ou par l'escalier encloisonné.
Ces conditions ne sont pas vérifiées au 4eme étage et la distance pour joindre l'espace d'attente sécurisé est de environ 33 mètres. Ce dépassement de la distance maximale de 30 mètres est admis, le 4eme étage du bâtiment Leclerc n'étant pas accessible au public et le bâtiment Leclerc ayant été construit antérieurement à la date d'application de l'arrêté du 27 juin 1994. Dans cette configuration la création d'un espace d'attente sécurisé ou d'un local refuge n'est pas exigible.

Le niveau R-2 est non accessible aux personnes en situation de handicap, ce niveau n'offrant pas de poste de travail fixe.

Ces espaces d'attente sécurisé auront les caractéristiques suivantes, ils seront :

- Dimensionnés pour accueillir 2 personnes en fauteuil roulant, la capacité minimale d'accueil cumulée des personnes en situation de handicap dans les EAS ne sera pas inférieure à 1 % de l'effectif total dans les niveaux et de une personne pour 50 ou fraction de 50 plus une dans la zone de restauration.
- Coupe feu 1 heure avec portes CF 1 heure munies de ferme portes
- Equipés d'un éclairage de sécurité conforme à l'article EC 10.
- Equipés d'un ouvrant de façade.
- Identifiables de l'extérieur.
- Equipés d'un extincteur à eau pulvérisée.
- Equipés d'un système d'interphonie en liaison avec le local gardien situé à l'entrée du bâtiment et permettant de contacter directement les services de secours.
- Equipés de consignes spécifiques placées à l'intérieur des espaces d'attente sécurisés permettant d'informer les personnes en attentes sur les procédures de sécurité à tenir
- Accessibles de tous point des niveaux par une distance inferieure à 40 mètres. Bien que non exigible réglementairement en 5eme catégorie, il a été décidé de se rapprocher au plus prés des exigences de l'article CO49.

L'implantation de ces espaces d'attente sécurisés figurent sur les plans de sécurité joints au dossier.

Ces locaux seront :

- Niveau R+4 : Assistance APS A412 .
- Niveau R+4 : Office B440.
- Niveau R+4 : Salle du comité directeur A414.

- Niveau R+3 : Administration du personnel B305.
- Niveau R+3 : Communication A309 .
- Niveau R+3 : Gestion A328.

- Niveau R+2 : Veille et analyse qualité A216.
- Niveau R+2 : Info cadre production B229.
- Niveau R+2 : Salle de réunion B203A .

- Niveau R+1 : Prestations familiales plateau 3 B111.
- Niveau R+1 : AFOTC B119.
- Niveau R+1 : Salle de réunion A129 .

- Niveau R-1 : Rangement L914.

Les plans d'évacuation comporteront les informations et procédures permettant aux personnes, quel que soit leur handicap de gagner les espaces d'attente sécurisés.

2.7 Conception et desserte

Le plancher bas du dernier niveau accessible au public (R+4) se situe à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs pompiers.

Le bâtiment comporte une façade accessible : façade Est.

Cette façade est desservie par la rue Rosa Bonheur qui est considérée comme une voie-échelle.
Cette façade comporte une sortie normale au niveau RDC. Elle comportera des baies accessibles de dimensions supérieures à 0,90m par 1,30m de hauteur.

Les châssis pompiers existants sur la façade Ouest au niveau de la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) seront conservés.
L'avenue du General LECLERC est utilisable par les engins de secours.
Ces baies seront repérées et disposeront d'une ouverture depuis l'extérieure.

Les espaces d'attente sécurisés seront repérés afin d'être identifiables depuis l'extérieur. Une signalétique spécifique sera mise en place, à définir avec les services de secours.

2.8 Isolement par rapport aux tiers

La nouvelle construction est prévu isolée des bâtiments tiers par une aire libre de plus de 8 m de large.
Les locaux (R-1) situés en limite de propriété seront CF 2heures (pour les murs mitoyens et les dalles hautes de ces locaux.
L'isolement de la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) par rapport au tiers est inchangé.

2.9 Dispositions constructives

2.9.1 Nature de la construction

2.9.1.1. Structure

Partie existante réhabilitée (Leclerc 2) :

Nature :	Voiles, poteaux et poutres en béton armé.
Stabilité au feu :	Non connue. La disposition mise en œuvre lors des travaux de mise en sécurité réalisés en 2006, destinée à palier à cette inconnue et l'éventuel manque de stabilité au feu de la structure sera conservée. Cette disposition

consiste à la mise en place d'une détection incendie dans l'ensemble de cette partie de bâtiment.

Partie construction neuve :

Nature : Voiles, poteaux et poutres en béton armé.
Stabilité au feu : 1 heure.

2.9.1.2. Structure de toiture

Partie existante réhabilitée (Leclerc 2) :

Nature : La toiture de la partie existante est constituée de dalles en béton avec étanchéité, et d'une partie de toiture en verrière.
Stabilité au feu : Aucune exigence réglementaire demandée.

Partie construction neuve :

Nature : - Dalle béton et étanchéité par membrane PVC sur isolant pour les toitures terrasses (végétalisation sur certaines de ces toitures terrasses).
- Structure métallique pour les toitures des galeries (toiture en bac acier isolé).
Stabilité au feu : Aucune exigence réglementaire demandée.

2.9.1.3. Planchers courants

Partie existante réhabilitée (Leclerc 2) :

Nature : Planchers béton nervuré.
Degré coupe feu : Non connue. La disposition mise en œuvre lors des travaux de mise en sécurité réalisés en 2006, destinée à palier à cette inconnue et l'éventuel manque de stabilité au feu de la structure sera conservée. Cette disposition consiste à la mise en place d'une détection incendie dans l'ensemble de cette partie de bâtiment.

Partie construction neuve :

Nature : Planchers béton armé.
Degré coupe feu : CF 1 heure.
CF 1 heure au droit des locaux à risques particuliers.

2.9.1.4. Façades

Aucune exigence réglementaire demandée.

2.9.1.5. Couverture

Etanchéité + isolation sur les toitures terrasses en dalle béton.

Bac autoportant en acier galvanisé, avec isolation par panneaux de laine minérale et étanchéité en bitume élastomère bicouche auto protégé. (pour les galeries).
Exutoires de désenfumage en partie haute des escaliers encloisonnés.

2.9.1.6. Recoupement des vides

Sans objet.

2.9.1.7. Cloisonnements intérieurs

Le cloisonnement est un cloisonnement traditionnel. (partie existante et construction neuve)

Aucune exigence réglementaire demandée à l'exception :

- Des locaux à risques particuliers créés dans la construction neuve ou modifiés dans la partie existante réhabilitée (Leclerc 2). (Les parois de ces locaux seront CF 1 heure avec portes CF ½ heure munies de ferme portes).

Nota : Le cloisonnement des locaux existants conservés dans la partie réhabilitée (Leclerc 2) est prévu d'être conservé suivant les dispositions mises en œuvre lors des travaux de mise en sécurité réalisés en 2006.

Les cloisons entre les locaux et les dégagements seront CF 1 heure. Les blocs portes seront PF ½ heure.
Les blocs portes de recoupements des circulations seront des blocs portes PF ½ heure à fermeture automatique (ferme portes ou asservissement au SSI).

2.9.1.8. Galerie (toute hauteur)

Sans objet.

2.9.2 Locaux à risques particuliers

2.9.2.1. Locaux à risques particuliers (partie existante réhabilitée – Leclerc 2)

Localisation :

Niveau R+4 :
- Local technique (local non modifié dans le cadre des travaux)

Niveau R+3 :
- Local technique (local non modifié dans le cadre des travaux)

Niveau R+2 :
- Local technique (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Local répartiteur A-233 (local non modifié dans le cadre des travaux)

Niveau R+1 :
- Local technique (local non modifié dans le cadre des travaux)

Niveau RDC :
- Sans objet
- Local gardien (SSI) L-031

Niveau R-1 :
- Archives L-901 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Archives L-902 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Local technique L-903
- Local technique L-904
- Local technique L-905
- Local TGBT (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Rangement (coté jardin bas)
- Répartiteur
- Local entretien L913

Niveau R-2 :
- Archives L-811 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Archives L-805 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Archives L-806 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Entretien L-807 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Archives L-801a
- Archives L-801b
- Archives L-809 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Archives L-812
- Archives L-813
- Archives (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Reserve L-804 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Local femme de ménage L-808(local non modifié dans le cadre des travaux)
- Reserve L-803 (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Reserve L-810
- LT sous station de chauffage (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Salle onduleur (local non modifié dans le cadre des travaux)
- Local coffre L-802 (local non modifié dans le cadre des travaux)
-

Nota : Le local chaufferie existant au niveau R-2 est prévu de ne pas être modifié dans le cadre des présents travaux. Son cloisonnement est prévu d'être conservé suivant les dispositions mises en œuvre lors des travaux de mise en sécurité réalisés en 2006.
Il est à noter que cette chaufferie sera déposée à l'issue des travaux du présent projet. (l'installation gaz sera déposée). Ce local deviendra un local technique sous station de chauffage.

2.9.2.2. Locaux à risques particuliers (partie construction neuve)

Localisation :

Niveau R+4 :
- Local de logistique A-418
- Local ménage A-4M

Niveau R+3 :
- Archives de proximité B 312
- Archives de proximité B 319
- Local ménage A-3M

Niveau R+2 :
- Salle de stockage B-232
- Local répartiteur A237
- Local onduleur A-238
- Local onduleur B-241
- Archives de proximité B 222
- Salle serveur et sauvegarde A-234
- Salle serveur et sauvegarde B-236
- Local ménage A-2M

Niveau R+1 :
- Archives de proximité B 123
- Local ménage A-1M

Niveau RDC :
- Atelier entretien B 011
- Local ménage A-0M

Niveau R-1 :
- Local CTA
- Local TGBT
- Local eau
- Local entretien

Niveau R-2 :
- Local PAC
- Local technique

Il est à noter que les locaux informatiques cités ci dessous, seront équipés d'un système d'extinction automatique par gaz inerte.
- Local répartiteur A237
- Salle serveur et sauvegarde A-234
- Salle serveur et sauvegarde B-236

2.9.3 Conduits et gaines

Les conduits et les gaines respecteront les exigences de l'article PE 12.

2.9.4 Dégagements – escaliers – sorties

L'ensemble du bâtiment CAF comportera 5 escaliers.

L'escalier ESC 1 (existant et modifié dans le cadre du projet) dessert les niveaux RDC à R+4. Cet escalier est considéré comme un escalier de 2UP.
L'escalier ESC 2 (existant) dessert les niveaux R-1 et RDC. Cet escalier est considéré comme un escalier de 1UP. Cet escalier est prévu d'être prolongé au niveau R-2 dans le cadre du présent projet. Le débouché au niveau RDC de cet escalier n'est pas prévu d'être modifié dans le cadre du présent projet.
L'escalier ESC 3 (créé) dessert les niveaux R-2, R-1 et RDC. Cet escalier est considéré comme un escalier de 2UP.

L'escalier ESC 4 (créé) dessert les niveaux RDC à R+4. Cet escalier est considéré comme un escalier de 2UP.
L'escalier ESC 5 (créé) dessert les niveaux RDC à R+4. Cet escalier est considéré comme un escalier de 2UP du niveau RDC au niveau R+3, et est considéré comme un escalier de 1UP du niveau R+3 au niveau R+4.

Les escaliers desservant les niveaux R-2 et R-1 sont dissociés des escaliers desservant les niveaux R+1 à R+4.

L'escalier ESC1 existant dans le bâtiment L2 sera encloisonné. Cet escalier est un escalier traversant mettant en communication les circulations horizontales des niveaux.

Les escalier ESC1, ESC2, ESC3, et ESC4 seront considérés comme des escaliers encloisonnés.
L'escalier ESC5 est considéré comme un escalier encloisonné du niveau R+3 au niveau R+4, et est extérieur du niveau RDC au niveau R+3.

Les parois des escaliers encloisonnés seront coupe-feu 1heure. Les blocs portes de ces escaliers seront PF ½ heure, à fermeture automatique asservie au Système de Sécurité Incendie. Les blocs portes des escaliers ESC2 et ESC3, escaliers contenant des espaces d'attentes sécurisés, seront CF ½ heure.

L'établissement, pouvant recevoir 605 personnes, comporte au niveau RDC, 10 sorties totalisant 26UP, pour une exigence réglementaire de 3 sorties totalisant 7UP.

L'effectif maximal admissible par niveau est de :

Niveau R+4 :	176 = 20 (personnel) + 12 (L420) + 14 (L421) + 10 (A414) +30 (A416)+ 90 (B415) +25 (public, effectif non cumulé, déjà totalisé dans A416 ou B415).
Niveau R+3 :	69 = 64 (personnel) + 5 (public).
Niveau R+2 :	154 = 89 (personnel) + 5 (public) + 60 (B243).
Niveau R+1 :	170 = 165 (personnel) + 5 (public).
Niveau RDC :	282 = 127 (personnel) + 100 (public) + 55 (B243).
Niveau R-1 :	144 = 68 (L907) + 76 (L909).
Niveau R-2 :	0 = 0 (personnel) + 0 (public).

Les niveaux R+1 à R+3 sont desservis par 3 escaliers de 2UP chacun, pour une exigence réglementaire de 3 sorties totalisant 6UP (effectif maximum admissible dans les étages égale à 569 personnes (176 + 69 + 154 + 170).

Le niveaux R+4 est desservis par 2 escaliers de 2UP chacun et un escalier de 1UP, pour une exigence réglementaire de 2 sorties totalisant 3UP (effectif maximum admissible dans le niveau R+4 égale à 176 personnes. Pour la partie existante réhabilitée conservée, il est considéré que les terrasses existantes au droit des locaux forment un dégagement accessoire. Il sera prévu une communication entre le local L420 et le local L421 afin de pouvoir rejoindre la terrasse donnant sur local L420 à partir du local L421.

Le niveau R-2 est desservi par un escalier de 2UP et un escalier de 1UP (pas de présence permanente dans ce niveau)

Le niveau R-1 est desservi par un escalier de 2UP et un escalier de 1UP, pour une exigence réglementaire de 2 sorties totalisant 3UP (effectif maximum admissibles dans le niveau R-2 égale à 144 personnes.

Il est à noter que les deux salles de repas L907 et l909 disposent de sorties directes sur l'extérieur, donnant dans le jardin bas. Le jardin bas étant relié au niveau de référence par un escalier extérieur de 1 UP.

2.9.5 Aménagement intérieur

Les revêtements des escaliers encloisonnés seront M3 en sol, M1 en vertical et plafond.
Les plafonds seront M1.
Les revêtements de sols seront M4.
Revêtements muraux M2.
Gros mobilier M3.

2.10 Installations techniques

2.10.1 Désenfumage

Les escaliers encloisonnés ESC1 et ESC4 seront désenfumés naturellement par l'intermédiaire d'exutoire de désenfumage de 1m^2. L'amenée d'air frais, pour chaque escalier, sera réalisée par l'ouverture manuelle des portes d'accès RDC à ces escaliers. Le désenfumage de chaque escalier sera commandé localement par un Dispositif de Commande Manuelle (DCM) placé en partie basse de chaque cage d'escalier.

La partie R+3 et R+4 de l'escalier encloisonné ESC5 sera désenfumé naturellement par l'intermédiaire d'exutoire de désenfumage de 1m^2. L'amenée d'air frais sera réalisée par l'ouverture manuelle des portes d'accès R+3 à cet escalier. Le désenfumage sera commandé localement par un Dispositif de Commande Manuelle (DCM) placé au niveau d'accès R+3 à cet escalier.

Aucun local n'est prévu d'être désenfumé (pas de local d'un surface supérieur à 100m^2 en sous sol, ou de 300m^2 en étage).

Le système de désenfumage existant dans le hall de la partie existante réhabilitée (Leclerc 2) sera conservé (désenfumage naturel par ouvrants). Ce système sera asservi au Système de Sécurité Incendie.

2.10.2 Chauffage

Les besoins thermiques de chauffage pour le bâtiment seront assurés à terme par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur.
Le local de la pompe à chaleur sera installé au niveau R-2 du parc de stationnement.

La chaufferie centralisée existante fonctionnant au gaz naturel sera mise hors service à l'issue des présent travaux.

2.10.3 Ventilation

2.10.3.1. VMC avec fonctionnement permanent pour les sanitaires

Les sanitaires seront ventilés par l'intermédiaire de VMC.

Les installations seront conformes aux articles PE20 à PE23.

2.10.3.2. Climatisation

Les locaux suivants seront climatisés par des climatisations de type split système ou par des armoires de climatisation, à savoir :

Localisation :

Niveau R+2 :
- Local répartiteur A237
- Local onduleur A-238
- Local onduleur B-241
- Salle serveur et sauvegarde A-234
- Salle serveur et sauvegarde B-236

Niveau R-1 :
- Local répartiteur existant

2.10.3.3. Double flux confort

Les majorités des locaux du bâtiment seront ventilés au moyen de centrales de traitement d'air double flux reparties dans le bâtiment.

Les conduits aérauliques seront équipés de clapets coupe feu rétablissant le degrés coupe feu des parois d'isolement entre niveaux. Le bâtiment formant une seule et unique zone de compartimentage, les clapets coupe feu seront donc de type auto-commandés.

2.10.4 Electricité et éclairage de sécurité

2.10.4.1. Source d'énergie

Le bâtiment sera alimenté en basse tension à partir du poste de transformation existant rue ROSA BONHEUR.

2.10.4.2. Source de remplacement

Sans objet.

2.10.4.3. Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes homologués aux normes NFC 71800, NFC 71801, EN 60598-2-22 et de marque de qualité NF AEAS performance SATI dans l'ensemble des locaux.

2.10.5 Gaz combustible

La chaufferie gaz et l'alimentation en gaz naturel seront neutralisées à l'issue des présents travaux. L'alimentation en gaz naturel sera modifiée pour des raisons de phasage. La vanne de coupure sera déplacée coté rue du général LECLERC.
La vanne de coupure gaz sera placée sous coffret en façade avant pénétration dans le bâtiment CAF.

2.10.6 Cuisine

Sans Objet.

2.10.7 Ascenseur

Les ascenseurs mis en place seront conformes à la directive européenne et seront certifiés CE.
Ils seront conformes à la norme NF EN 81 70.

2.10.8 Moyens de secours

2.10.8.1. Poteaux incendie

Les poteaux d'incendie existants sur l'avenue de général LECLERC sont prévus d'être conservés.
Il est prévu d'ajouter un poteau d'incendie au niveau de la rue Rosa Bonheur afin d'avoir un poteau d'incendie à moins de 100m de l'accès au bâtiment CAF coté rue Rosa Bonheur.
Le débit de ce poteau incendie devra être au moins égal à 60m^3/h sous 1bar.

2.10.8.2. Extinction

Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres pour 200m^2.
Extincteurs adaptés aux risques particuliers dans les locaux techniques.

2.10.8.3. Colonnes sèches

Sans objet.

2.10.8.4. Système de sécurité incendie / équipement d'alarme

Le classement du bâtiment ne fixe pas le type de SSI ou d'équipement d'alarme à mettre en place.

Cependant le Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 mise en œuvre lors des travaux de mise en sécurité réalisés en 2006 sera maintenu en place dans la partie existante réhabilitée (protection totale des locaux de cette partie de bâtiment).

Ce SSI sera étendu pour la construction neuve.

Des détecteurs d'incendie seront mis en place dans l'ensemble des circulations et dans les locaux dit « sensible », et à risques particuliers de la construction neuve. Les détecteurs d'incendie existants dans la partie existante réhabilitée (bâtiment Leclerc 2) seront conservés.

Des déclencheurs manuels seront installés dans les circulations des niveaux, à proximité immédiate des escaliers, ainsi qu'au niveau des sorties donnant sur l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.

Pour de permettre la perceptibilité de l'alarme générale aux personnes tout handicap, le signal d'évacuation sera de type sonore et devra être audible de tous points du bâtiment. Il sera également de type visuel (flash lumineux) dans les zones où les personnes malentendantes peuvent être isolées. (circulation et sanitaire).

L'équipement central du SSI sera implanté dans le bureau gardien (local SSI) situé au niveau RDC du bâtiment Leclerc 2, ce local sera coupe feu 1 heure et équipé d'une porte par flamme ½ heure avec oculus et ferme porte. Il sera équipé d'un détecteur automatique d'incendie, d'un bloc d'éclairage de sécurité et d'un téléphone urbain.

La surveillance de l'équipement central du SSI est assurée, pendant les heures d'ouverture de l'établissement par le gardien présent à l'accueil. Ce personnel sera chargé d'alerter les services de secours et de mettre en œuvre les moyens de lutter contre l'incendie en cas de sinistre. En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la surveillance de l'équipement central du SSI sera assuré par le gardien de nuit présent dans l'établissement.

2.10.8.5. Système d'alerte

Il sera assuré par le téléphone urbain.

2.10.8.6. Consignes et plans

Les consignes de sécurité seront affichées ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention.
Elles comporteront les informations et procédures permettant aux personnes, quel que soit leur handicap de gagner les espaces d'attente sécurisés.
Des consignes spécifiques seront placées à l'intérieur des espaces d'attente sécurisés afin d'informer les personnes en attentes sur les procédures de sécurité à tenir.

3 PARC DE STATIONNEMENT

3.1 Réglementation applicable

Le parc de stationnement n'est pas accessible au public, mais uniquement au personnel de la CAF. Cependant, il est envisagé de classer ce parc de stationnement en type PS, suivant l'arrêté du 9 mai 2006, modifié par l'arrêté du 26 juin 2008. Cette volonté est due au fait que la réglementation de type PS est plus récente que les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1975 (réglementation datant de plus 35ans et pas encore remise à jour).

Ce parc de stationnement est placé sous la responsabilité du chef d'établissement de la CAF.

3.2 Capacité d'accueil

Le nombre de places de stationnement est de 147 places. Ces places sont reparties de la façon suivante :
- 67 places au niveau R-1.
- 79 places au niveau R-2. (dont 3 places calculées pour l'équivalence des deux roues à moteur, 11 emplacements marqués pour les deux roues à moteur)

3.3 Définitions

Le parc de stationnement est un parc de stationnement enterré de 2 niveaux (niveau R-1 et R-2) sous un immeuble bâti en superstructure. Cet immeuble est accessible au public (ERP).

3.4 Activités autorisées

Il sera aménagé une aire de livraison à l'intérieur du parc de stationnement. Elle respectera les dispositions de l'article PS4 paragraphe 2, à savoir :

- Non accessible aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- Situé au niveau R-1.
- Sa surface sera inferieure à 100m^2.
- Les parois seront coupe feu 2 heures.
- La porte d'accès véhicule sera coupe feu 2 heures et sera asservie au système de sécurité incendie. La zone de manœuvre de cette porte sera matérialisée au sol. Cette porte sera maintenue fermée en dehors des heures de livraison (livraison prévue de 6H30 à 19H30).
- L'aire de livraison sera isolée du bâtiment CAF par l'intermédiaire de 2 SAS coupe feu 2 heures avec des blocs portes CF 1heure munis de ferme porte. Un de ces sas servira de dégagement (indépendant du parc de stationnement) .
- L'aire de livraison sera désenfumée mécaniquement par l'intermédiaire d'un ventilateur d'extraction (2 heures à 400C) installé en terrasse du bâtiment CAF. L'amenée d'air frais sera de type naturelle et sera réalisée par une grille placée en partie basse de la zone à désenfumer. La commande manuelle de désenfumage sera implantée au niveau du hall RDC du bâtiment CAF, à proximité des commandes de désenfumage du parc de stationnement (voir paragraphe 3.7.1). Le debit d'extraction sera de 1,5m^3/s.

3.5 Dispositions constructives

3.5.1 Conception et desserte

Le niveau de référence est le niveau RDC (niveau de la voirie desservant la construction et utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie). Cette voirie est la rue Rosa Bonheur.

3.5.2 Structures

Le parc de stationnement est réalisé en béton (poteaux et poutres).

Les éléments porteurs sont stables au feu de degré 1h30 ou R90 et les planchers intermédiaires coupe-feu de degré 1h30 ou REI90.

3.5.3 Recours à l'ingénierie du comportement au feu

Sans objet.

3.5.4 Isolement par rapport aux tiers

Le parc de stationnement est isolé du bâtiment CAF (bâtiment ERP) par des murs et des parois coupe-feu de degré 1h30 ou REI90 (2h ou REI120 au droit de l'aire de livraison). Les communications entre le bâtiment CAF et le parc de stationnement seront assurées par l'intermédiaire de SAS.

Ces communications seront réalisées par des SAS dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Parois coupe-feu de degré 2 ou REI120 (due aux conditions d'isolement de l'aire de livraison)
- Porte Coupe feu 1Heure avec ferme porte. (due aux conditions d'isolement de l'aire de livraison)
- Porte ouvrant dans le SAS.
- SAS d'une superficie supérieure à 3m2.
- Largeur minimum de 0,90m.

Il est prévu une intercommunication entre le parc de stationnement et le parc de stationnement existant sous le bâtiment bonheur 2 situé au 32 de la rue Rosa Bonheur (niveau R-1). Cette communication sera assurée par l'intermédiaire de SAS. Cette communication, occasionnelle, n'est pas prévue d'être utilisable par des personnes à mobilité réduite.

Cette communication sera réalisée par un SAS dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Parois coupe-feu de degré 1h30 ou REI90
- Porte Pare flamme 1/2Heures avec ferme porte.
- Porte ouvrant dans le SAS.

- SAS d'une superficie supérieure à 3m2.
- Largeur minimum de 0,90m.

Les autres bâtiments tiers sont isolés du parc de stationnement par une aire libre de plus de 8 m de large.

3.5.5 Locaux non accessibles au public

Il n'est pas prévu de locaux d'exploitation à l'intérieur du parc de stationnement.

Les locaux d'entretien ainsi que les locaux techniques sont isolés du parc par des parois coupe-feu de degré 1heure ou REI60, et des blocs-portes coupe-feu de degré 1heure équipés de ferme-portes. Ces blocs-portes s'ouvrent vers le parc de stationnement.

3.5.6 Toiture

Sans objet.

3.5.7 Façades

Les façades du parc de stationnement satisferont à la règle C+D > 0,80mètre au niveau des parties de façade situées au droit des planchers d'isolement avec le bâtiment CAF.

3.5.8 Compartimentage

La surface de chaque niveau est inférieure à 3.000m^2. Le cloisonnement de ces niveaux n'est pas exigé réglementairement.

3.5.9 Communications intérieures, escaliers et sorties

Chaque niveau du parc de stationnement comporte 3 escaliers.
Un escalier donnant sur l'extérieur implanté coté avenue du général Leclerc, un escalier donnant sur l'extérieur coté bâtiment Bonheur 2, et un escalier central donnant au RDC du bâtiment CAF coté rue Rosa Bonheur.

Ces escaliers ont une largeur minimale de 0,90 mètre. Ils sont encloisonnés coupe feu de degré 1 heure ou REI60.

Ces escaliers sont disposés de façon à ce que les usagers aient le choix entre plusieurs escaliers et qu'ils ne parcourent pas plus de 40 mètres pour atteindre un escalier et pas de plus de 25 mètres pour la partie du parc formant un cul-de-sac.

Le volume d'encloisonnement de l'escalier desservant le RDC du bâtiment CAF n'est pas en communication directe avec le volume d'encloisonnement de l'escalier central du bâtiment CAF desservant les niveaux supérieurs.

L'escalier coté avenue du général Leclerc et l'escalier donnant coté bâtiment Bonheur 2 débouchent directement sur l'extérieur.

A l'intérieur du parc, l'accès aux escaliers débouchant directement sur l'extérieur se fait par des portes pare-flammes de degré 1/2 heure ou E30-C équipées d'un ferme-porte et s'ouvrant dans le sens de la sortie en venant du parc.

L'escalier central débouche au niveau RDC (niveau de référence) dans une zone permettant une évacuation rapide vers l'extérieur.
L'accès à cet escalier se fait, à chaque niveau, par l'intermédiaire de sas d'une surface minimum de 3m^2, coupe feu 1 heure avec des portes pare-flammes de degré 1/2 heure ou E30-C équipées d'un ferme-porte.

3.5.10 Allées de circulation des véhicules

Les rampes et les allées de circulation des véhicules sont libres de tout obstacle sur une hauteur minimale de 2,00 mètres.

Une signalisation, conforme à celle imposée par le code de la route, est mise en place, afin de faciliter les déplacements des véhicules à l'intérieur du parc.

La hauteur maximale des véhicules admissibles est inscrite à l'entrée du parc.

Il est prévu sur une distance supérieure à 4 mètres en retrait de l'alignement du débouché sur la voirie que la pente de la rampe n'excède pas 5%.

3.5.11 Conduits et gaines

Les conduits et les gaines mis en place dans le parc de stationnement répondent aux exigences de l'article PS15.

3.6 Aménagements

3.6.1 Matériaux

Les parois des parcs de stationnement sont réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3,d0.

Les produits d'isolation thermique sont M0 ou A2-s2,d0 en paroi verticale et en plafond.

3.6.2 Sols

L'article PS17 sera respecté.
Les sols présentent une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation capable de retenir les liquides déversés. Cette fosse est d'une capacité 0,5m^3. Cette fosse est placée avant le raccordement au réseau EU.

Pour éviter l'écoulement des liquides d'un niveau du parc vers les niveaux inférieurs, le sol de la rampe est surélevé de 3 centimètres à l'intersection des niveaux et des rampes desservant les niveaux inférieurs.
Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-s2.
Les revêtements des sols peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou CFL-s2.

3.7 Installations techniques et électriques

3.7.1 Ventilation du parc de stationnement

Le désenfumage du parc de stationnement sera de type mécanique pour l'extraction et naturelle pour l'amenée d'air frais.

Les installations de désenfumage et de ventilation seront communes.

Le débit d'extraction sera de 900 m^3/h par véhicule. La surface des amenées d'air frais sera de 9 dm^2 par véhicules. Ces amenées d'air frais seront placées en partie basse des zones à désenfumer.

Les ventilateurs d'extraction assureront leur fonction pendant 2 heures à 400C

Des commandes manuelles prioritaires permettant l'arrêt et la mise en marche de la ventilation seront installées au niveau dans le hall du bâtiment CAF, à proximité de l'accès à l'escalier encloisonné desservant le parc de stationnement. Ces commandes seront locales et ne seront pas raccordées sur le CMSI du SSI.
Une consigne particulière sera mise en place, afin que le gardien, présent 24H sur 24 sur le site, ouvre le hall du bâtiment CAF en cas de sinistre, et ceci avant l'arrivée des secours.

3.7.2 Installations électriques

Les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Les installations électriques des aires de stationnement sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2). Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques (conditions d'influence externe AG4).

3.7.3 Source d'énergie

Source d'énergie EDF, à partir du poste de transformation du bâtiment CAF.

3.7.4 Alimentation électrique des installations de sécurité

Les installations suivantes bénéficieront d'une alimentation électrique de sécurité :

- Les installations de détection automatique incendie non autonomes et les équipements qui y sont asservis.
- L'ascenseur utilisable par les personnes handicapées en cas d'incendie.
- Les moyens de communication destinés à donner l'alerte.
- Les moteurs des ventilateurs de l'installation de désenfumage mécanique (parc de stationnement et aire de livraison).

La capacité d'accueil du parc étant inferieure à 500 véhicules, l'alimentation électrique des installations de sécurité sera réalisée à partir d'une dérivation issue directement du TGBT.

Le tableau de sécurité de l'établissement sera installé dans un local de service électrique isolé par des parois haut coupe-feu de degré 1 heure REI60, la porte sera coupe-feu de degré une 1 heure ou EI60.

3.7.5 Eclairage normal

Le parc de stationnement comporte un éclairage artificiel normal permettant aux personnes de se déplacer et de repérer aisément les issues.

3.7.6 Eclairage de sécurité

Le parc de stationnement comporte un éclairage de sécurité limité à la fonction d'évacuation, réalisé par l'intermédiaire de blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Les signaux blancs sur fond vert sont réservés au balisage des dégagements. L'éclairage d'évacuation est constitué par des foyers lumineux de sécurité répartis en une nappe haute et en une nappe basse, le long des allées de circulation des piétons, prés des issues et dans les escaliers. Chaque foyer restitue un flux lumineux de 45 lumens pendant une durée minimale d'une heure.

Les foyers placés en partie basse sont situés au plus à 0,50 mètre du sol.

3.7.7 Chargement des batteries des véhicules électriques :

Sans objet.

3.7.8 Ascenseur

L'ascenseur est construit et installé conformément aux spécifications de la directive 95/16/CE.
Cet ascenseur est utilisable en cas d'incendie pour les personnes à mobilités réduites.
Ils seront conformes à la norme NF EN 81 70.

L'accès à l'ascenseur s'effectue, par niveau, par un sas coupe-feu de degré 1h30 ou REI90 d'une surface minimale de 5mètres carrés avec une largeur d'au moins 1,50 mètre.

Les sas disposent de deux portes uniquement, situées aux extrémités du sas, pare-flammes de degré ½ heure, équipées chacune d'un ferme-porte ou E30-C, et s'ouvrant toutes les deux vers l'intérieur.

Une aire d'attente est aménagée en face de l'ascenseur.

3.7.9 Chauffage

Sans objet.

3.8 Secours contre l'incendie

3.8.1 Surveillance

La capacité du parc de stationnement est inférieure à 1000 véhicules. Il n'est donc pas prévu la création d'un poste de sécurité spécifique avec présence permanente pendant les heures d'ouverture du parc de stationnement.

3.8.2 Poste de sécurité

Sans objet

3.8.3 Moyens d'alarme et alerte

Le parc de stationnement sera raccordé sur le Système de Sécurité Incendie mis en place dans le bâtiment CAF (SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1). Il sera donc surveillé dans les mêmes conditions que le bâtiment CAF.
La surveillance sera assurée, pendant les heures d'ouverture de l'établissement par le gardien présent à l'accueil du bâtiment CAF. En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, la surveillance de l'équipement central du SSI sera assuré par le gardien de nuit présent dans le bâtiment CAF.

Le parc de stationnement ne sera pas équipé d'un système de sonorisation.

Les déclencheurs manuels sont disposés, à chaque niveau, dans les circulations à proximité immédiates de chaque escalier et, au rez-de-chaussée, à proximité des sorties. Ils sont placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol.

Afin que l'alarme soit perceptible aux personnes tout handicap, des diffuseurs sonores d'alarme générale (visuels et sonores) implantés dans le parc de stationnement. Le signal d'évacuation sera audible de tous points du parc. Ces diffuseurs sonores non autonomes intégreront la diffusion d'un signal lumineux ou bien il sera ajouté sur les lignes de diffuseurs sonores des diffuseurs lumineux associés à l'UGA du CMSI.

Des détecteurs automatiques d'incendie seront installés au niveau de l'aire de livraison afin de commander la fermeture automatique de la porte d'accès véhicules à cette aire.

3.8.4 Extincteur

Il est prévu la mise en place d'extincteurs portatifs de 6 KG appropriés aux risques. Ils sont répartis judicieusement à raison d'un extincteur pour quinze véhicules.

Il est prévu une caisse de 100 litres de sable meuble pour chaque niveau, munie d'une pelle.

3.8.5 Système d'extinction automatique

Sans objet.

3.8.6 Colonnes sèches

Sans objet.

3.8.7 Poteaux incendie

Les poteaux d'incendie existants sur l'avenue de général LECLERC sont prévus d'être conservés.
Il est prévu d'ajouter un poteau d'incendie au niveau de la rue Rosa Bonheur afin d'avoir un poteau d'incendie à moins de 100m d'un accès au parc de stationnement coté rue Rosa Bonheur.
Le débit de ce poteau incendie devra être au moins égal à 60m^3/h sous 1bar. Ce poteau est le même que celui décrit pour le bâtiment CAF.

3.8.8 Consignes et plans

Les consignes de sécurité seront affichées ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention.

3.9 Qualité de l'air

3.9.1 Ventilation et surveillance de la qualité de l'air

La ventilation du parc de stationnement permettant de s'opposer efficacement à la stagnation, même locale, de gaz nocifs ou inflammables sera assurer par l'installation de ventilation commune avec l'installation de désenfumage.

L'atmosphère du parc de stationnement sera surveillée par l'intermédiaire de capteur de teneur en monoxyde de carbone de l'atmosphère. Cette installation permettra l'asservissement de la ventilation.

4 CONTROLE TECHNIQUE

Le Contrôle technique est assuré par le bureau de contrôle QUALICONSULT.

5 MISSION DE COORDINATION DU SSI

La mission de coordination du SSI sera assurée par le bureau d'étude PINGAT INGENIERIE